

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 09 mars 2015, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
~~R.M.PAREE, épouse PASSELECQ~~, A.DEROME, P.ROMBACH,
P.KISTEMANN, A.SCHEEN, M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM,
épouse GERKENS, J.M.PEIFFER, F.CROSSET, et M.PIRARD, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Acquisition d'une lame de déneigement pour le camion Scania du service voirie - Approbation du cahier spécial des charges, du choix du mode de passation du marché et du financement par le Collège - Prise d'acte et acceptation.
3. Conseiller en énergie - Rapport d'avancement final 2014 - Approbation.
4. PCDR - Rapport 2014 de la CLDR sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural - Programmation 2015 - Approbation.
5. Acquisition d'une parcelle de terrain au lieu-dit « Levren », cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section C 76 G2 partie d'une contenance de 1.590,30 m² - Décision de principe.
6. Modification du permis de lotir délivré au Collège le 25 avril 1983 pour la création de trois lots sur les parcelles sises rue de l'Invasion, cadastrées Commune de Baelen, 2ème division, section A 150 P12, 150 N12 et 150 R12 - Décision.
7. Rénovation de l'ancienne maison de police à Baelen - Désignation d'un auteur de projet - Avenant relatif à la coordination sécurité-santé - Approbation.
8. Aménagement des abords de l'église de Baelen - Désignation d'un auteur de projet - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
9. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Compte de l'exercice 2014 - Approbation.
10. Procès-verbal de la séance du 02 février 2015 - Approbation.

HUIS CLOS

11. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
 12. Procès-verbal de la séance du 02 février 2015 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

- 1) **Communications diverses.**

Attribution d'un marché dans le cadre de la délégation du Conseil au Collège - Fourniture de pellets pour les deux chaudières biomasse.

Le Collège communal, en sa séance du 05.02.2015, a retiré la décision d'attribution du 22.01.2015 à la Holzindustrie Pauls AG, Pôle Ardenne Bois 1 à 6671 Gouvy-Halconreux, du marché relatif à la fourniture de pellets pour les deux chaudières biomasses, au montant estimé de 87.750,00 € hors TVA ou 93.105,00 €, 6% TVA comprise, pour une durée de trois ans, le seuil autorisé de 85.000,00 hors TVA pour l'attribution d'un marché en procédure négociée sans publicité étant dépassé.

Le Collège communal, en sa séance du 05.02.2015, a attribué à la Holzindustrie Pauls AG, Pôle Ardenne Bois 1 à 6671 Gouvy-Halconreux, le marché relatif à la fourniture de pellets pour les deux chaudières biomasses, au montant estimé de 84.600,00 € hors TVA ou 89.676,00 €, 6% TVA comprise, pour une durée de trois ans.

Approbation par la tutelle.

Le budget de l'exercice 2015 a été approuvé par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris en séance du 03 février 2015, transmis par lettre en date du 04 février 2015. Il se clôture, au service ordinaire, tel que réformé, par un résultat à l'équilibre à l'exercice propre et par un boni global de 1.677.787,67 €, et, au service extraordinaire, tel que réformé, par un mali à l'exercice propre de 438.850,21 € et par un boni global de 72.576,65 €.

2) **Acquisition d'une lame de déneigement pour le camion Scania du service voirie - Approbation du cahier spécial des charges, du choix du mode de passation du marché et du financement par le Collège - Prise d'acte et acceptation.**

Le Conseil,

Vu la délibération du 02.02.2015 par laquelle le Collège communal approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs au marché « Acquisition d'une lame de déneigement pour le camion Scania du service voirie », en application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident ;

Vu la délibération du 05.02.2015 par laquelle le Collège communal attribuait ledit marché à Ats Rauw Pgmhb, Morsheck 1 à 4760 Bullange ;

A l'unanimité, prend acte et accepte l'approbation par le Collège communal du cahier spécial des charges, du choix du mode de passation du marché et du financement relatifs au marché « Acquisition d'une lame de déneigement pour le camion Scania du service voirie », en application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

3) **Conseiller en énergie - Rapport d'avancement final 2014 - Approbation.**

Le Conseil,

Vu l'Arrêté du Ministre du Développement Durable et de la Fonction Publique, Jean-Marc Nollet, daté du 6 décembre 2012, visant à octroyer à la Commune d'Aubel, partenaire

de la Commune de Baelen, le budget nécessaire aux actions dans le cadre du programme « Communes Energ-Ethiques », et plus particulièrement son article 8, précisant que pour le 1^{er} mars 2015 la Commune fournira au Service Public de Wallonie, Département de l'Énergie et du Bâtiment Durable, un rapport final de l'évolution de son programme, qui portera sur les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, le résultat des vérifications quant au respect des normes de performance énergétique dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'information grand public (permanences-guichet) et le résultat de la sensibilisation au niveau local, sur base d'un modèle qui lui sera fourni, et que ce rapport sera présenté au Conseil communal ;

Vu la dépêche du Service Public de Wallonie, Département de l'Énergie et du Bâtiment Durable, référence MG/FD/JP, du 21 janvier 2013, confirmant l'octroi, pour les années 2013-2014, d'une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires aux actions du programme « Communes Energ-Ethiques » ;

Attendu que la Commune de Baelen, en partenariat avec la Commune d'Aubel, a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport d'avancement final 2014 établi par le conseiller en énergie.
- De charger le conseiller en énergie du suivi de ce rapport.

Un extrait de la présente délibération ainsi que le rapport seront transmis à Madame Gouthière du Service Public de Wallonie et à Madame Duquesne de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

4) PCDR - Rapport 2014 de la CLDR sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural - Programmation 2015 - Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Revu sa délibération du 13 janvier 2003 par laquelle le Conseil décidait de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire communal ;

Revu sa délibération du 14 avril 2009 par laquelle le Conseil adoptait le Programme communal de développement rural, approuvé par arrêté du Gouvernement wallon le 29 janvier 2010 ;

Revu sa délibération du 13 décembre 2010 par laquelle le Conseil adoptait les termes de la convention à signer avec la Région wallonne, représentée par Monsieur Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, ayant le Développement rural dans ses attributions, concernant l'aménagement du centre du village de Baelen au montant total de 1.100.000 € TVA comprise, dont 60% ou 660.000 € subsidiés par le Service Public de Wallonie, Direction du Développement rural, et 40% ou 440.000 € à charge communale ;

Vu la Convention-Exécution 2010 signée par l'autorité représentant la Région et datée du 12 décembre 2011 ;

Vu l'état d'avancement de ladite convention, à la date du 31 décembre 2014 ;

Vu le rapport établi par la Commission locale de développement rural en date du 27 janvier 2015 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 8 voix pour et 6 abstentions (Union et Pour), approuve le rapport de la CLDR pour l'année 2014.

Un extrait de la présente délibération ainsi que le rapport 2014 sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural et le procès verbal de la CLDR validant le rapport annuel seront transmis, en version papier, à Monsieur le Ministre Carlo Di Antonio, à la Commission Régionale de l'Aménagement du Territoire (CRAT), au SPW, DGO3, Direction du Développement rural, Service central et Service extérieur de Malmédy, et à la FRW, et en version électronique à l'adresse rapport.annuel.odr@spw.wallonie.be.

5) **Acquisition d'une parcelle de terrain au lieu-dit « Levren », cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section C 76 G2 partie d'une contenance de 1.590,30 m² - Décision de principe.**

M. Fyon informe que cette parcelle a été estimée à 5.000 € par un géomètre-expert et que le Centre scolaire spécialisé Saint Joseph a accepté l'offre de la Commune à 2.500 €.

Après cette information,

Le Conseil,

Revu sa délibération du 1^{er} août 2011 par laquelle il décidait d'acquérir, pour cause d'utilité publique, une partie de parcelle de terrain d'une superficie de 1.406,6 m², propriété du Centre scolaire spécialisé Saint Joseph de Limbourg, afin d'assurer une partie de la jonction du sentier de promenade réalisé dans le cadre du projet PicsVerts avec le chemin de la Joie ;

Considérant que l'acte relatif à cette vente n'a pas été signé ;

Considérant que le Centre scolaire spécialisé Saint Joseph accepte de vendre la totalité de cette parcelle de terrain à la Commune ;

Considérant que l'opération projetée réunit toutes les conditions fixées par la loi pour être reconnue comme d'utilité publique et ainsi pouvoir bénéficier d'une exemption des droits d'enregistrement ;

Considérant qu'il est pertinent, par facilité, que le Conseil se prononce sur l'acquisition de l'ensemble de la parcelle, afin de faire rédiger un acte notarié basé sur une seule délibération, un seul plan de mesurage et une seule estimation de la parcelle ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 8 voix pour et 6 abstentions (Union et Pour) :

- Emet un accord de principe à l'acquisition au Centre scolaire spécialisé Saint Joseph de Limbourg d'une parcelle de terrain sise au lieu-dit « Levren », cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section C 76 G2 partie d'une contenance de 1.590,30 m² ;
 - Charge le Collège communal de faire rédiger un projet d'acte de vente, le plan de mesurage et l'estimation de la parcelle ayant déjà été réalisés.
-

6) **Modification du permis de lotir délivré au Collège le 25 avril 1983 pour la création de trois lots sur les parcelles sises rue de l'Invasion, cadastrées Commune de Baelen, 2ème division, section A 150 P12, 150 N12 et 150 R12 - Décision.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 102 à 106 visant la modification du permis d'urbanisation ;

Vu la circulaire du 3 juin 2010 de Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, relative au permis d'urbanisation remplaçant le permis de lotir ;

Considérant que le Collège échevinal a sollicité en date du 5 mars 1982 un permis de lotir pour la création de trois lots sur les parcelles sises rue de l'Invasion, actuellement cadastrées Commune de Baelen, 2ème division, section A 150 P12, 150 N12 et 150 R12 ;

Considérant que par décision du 25 avril 1983 le Fonctionnaire délégué autorisait ce lotissement pour les lots 1 et 2 et refusait le lot 3 sous équipé, l'accès au lot se faisant par un chemin de terre fort étroit et sans équipement d'habitabilité ;

Revu sa délibération du 13 octobre 2014 par laquelle le Conseil décidait de vendre le terrain communal sis rue de l'Invasion, cadastré Commune de Baelen, 2ème division, section A 150 R12 partie d'une contenance de 1.182,5 m², constituant le lot 3 du lotissement, à Monsieur Michel Radermeker, rue de l'Invasion 56a à 4837 Membach, au montant de 45.000,00 € ;

Considérant que ledit permis de lotir n°5-025/3-57 n'est pas périmé et que le lot 3, non autorisé, ne pouvait être vendu comme terrain à bâtir ;

Considérant donc que la seule possibilité de mettre ce terrain en vente comme terrain à bâtir consiste à recommencer la procédure relative à la vente de ce terrain après avoir obtenu une modification du permis de lotir, le lot 3 dudit lotissement bénéficiant à ce jour d'un accès à une voirie pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;

Considérant que le lot 3 fait partie de la parcelle 150 R12 d'une contenance de 16.069 m² qui devra faire l'objet d'une demande de division ultérieure pour la vente du lot 3 ;

A l'unanimité, décide d'introduire une demande de modification du permis de lotir n°5-025/3-57 sur base de la procédure du permis d'urbanisation afin d'obtenir de Madame le Fonctionnaire délégué la possibilité de construire sur ce lot 3 et, par conséquent, de vendre ce lot comme terrain à bâtir.

La présente délibération et les documents y afférents seront transmis au Fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie.

7) **Rénovation de l'ancienne maison de police à Baelen - Désignation d'un auteur de projet - Avenant relatif à la coordination sécurité-santé - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 7 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 8 juin 2012 relative à l'attribution du marché à Anne Loop, Architecte, rue Hubert Denis 41 à 4850 Montzen pour le montant d'offre contrôlé de 4.200,00 € hors TVA ou 5.082,00 €, 21% TVA comprise.

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges n°2012-007 ;

Considérant qu'il est apparu évident, lors de la préparation du cahier des charges pour le marché de travaux, que plusieurs entrepreneurs seraient amenés à travailler en même temps sur le chantier lors de la réalisation de ces travaux de rénovation, rendant ainsi obligatoire l'intervention d'un coordinateur sécurité-santé ;

Vu l'offre proposée par Anne Loop pour l'exercice de cette mission, au montant de 750,00 € hors TVA ou 907,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense supplémentaire sera inscrit à la modification budgétaire n°1/2015, article 124/733-60/2012 projet 20121003 ;

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver l'avenant au marché « Rénovation de l'ancienne maison de police à Baelen - Désignation d'un auteur de projet » relatif à la désignation d'un coordinateur sécurité-santé pour le montant total en supplément de 750,00 € hors TVA ou 907,50 €, 21% TVA comprise.
2. Le crédit permettant cette dépense supplémentaire sera inscrit à la modification budgétaire n°1/2015, article 124/733-60/2012 projet 20121003.

8) **Aménagement des abords de l'église de Baelen - Désignation d'un auteur de projet - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §4 ;

Considérant le cahier des charges n°2014-018 relatif au marché « Aménagement des abords de l'église de Baelen – Désignation d'un auteur de projet » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la première modification budgétaire de l'exercice 2015 ;

Considérant que le marché sera financé sur fonds propres et qu'il fera l'objet d'un subside de la fabrique d'église Saint Paul du montant total du marché ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2014-018 et le montant estimé du marché « Aménagement des abords de l'église de Baelen – Désignation d'un auteur de projet ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la première modification budgétaire de l'exercice 2015. Le marché sera financé sur fonds propres et fera l'objet d'un subside de la fabrique d'église Saint Paul du montant total du marché.

Conformément à la circulaire budgétaire 2015 et à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège se réserve la possibilité d'engager un montant de 10% maximum en plus du montant attribué.

9) **Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach – Compte de l'exercice 2014 – Approbation.**

Le Conseil,

M.C. Beckers, épouse du Président de la fabrique d'église, s'étant retirée ;

Vu le décret du 13 mars 2014, en vigueur le 1^{er} janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2014 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste

de Membach, déposé à l'administration accompagné de ses pièces justificatives en date du 03 février 2015 ;

Vu la décision favorable conditionnelle de l'évêché de Liège reçue le 10 février 2015 ;

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		3.678,55 €
Total	19.185,93 €	9.504,08 €
<hr/>		
Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	8.555,33 €	2.772,76 €
<hr/>		
Total général	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Boni : 11.785,87 €	27.741,26 €	15.955,39 €
<hr/>		

La participation financière de la Commune étant de 7.602,50 € au service ordinaire et de 2.277,83 € au service extraordinaire ;

A l'unanimité, approuve le compte de l'exercice 2014 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach.

10) Procès-verbal de la séance du 02 février 2015 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 02 février 2015 est approuvé, par 14 oui (P. Kistemann ayant quitté la séance après le premier point de l'ordre du jour), moyennant l'ajout au procès-verbal des pièces que la Directrice générale devait annexer à la décision relative au point « Octroi d'un permis d'urbanisme par décision ministérielle du 09.12.2014 - Recours au Conseil d'Etat - Autorisation d'ester en justice - Décision » et qu'elle n'a pas annexées. Ces pièces devaient être annexées à la demande de M. Pirard qui estimait qu'elles auraient dû faire partie du dossier pour permettre aux Conseillers de prendre une décision sur base de tous les éléments utiles. Le procès-verbal est également approuvé moyennant l'ajout de la remarque de M. Fyon qui indique que ces pièces officielles n'étaient pas volontairement manquantes au dossier, par stratégie, mais qu'elles ne s'y trouvaient pas parce qu'elles ne concernent pas ce dossier directement.

HUIS CLOS

La Directrice générale,
C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,
M. FYON
